

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 2 août. — C'est M. Zéa, si justement nommé le nouveau prince de la paix, qui dirige notre politique depuis un an; c'est lui qui a éloigné des conseils du roi les plus fermes défenseurs de ses droits, afin d'agir plus librement; qui a écarté avec obstination tous les élémens, tous les secours nationaux sans lesquels on ne pourra jamais consolider notre édifice social. Le président du conseil a agité le parti royaliste et encouragé les libéraux, qui commençaient à n'avoir plus aucun espoir. Enfin, les partisans des cortès, les perturbateurs de l'Espagne, les ennemis du roi n'eurent jamais plus d'espoir et d'audace que depuis un an, c'est-à-dire, depuis l'époque fatale où M. Zéa prit la direction des affaires.

M. le comte d'Ostia, quoique cette funeste époque fût déjà commencée, laissa le portefeuille à M. de Zéa ayant au moins imprimé à nos affaires une marche avantageuse et qui faisait naître des espérances. Alors notre situation n'offrait rien d'alarmant, et on était bien plus rapproché qu'aujourd'hui de la régénération de notre monarchie.

Ces faits sont notoires, ils frappent tous les yeux: oui, dès que M. de Zéa a été chargé du premier ministère, tout a commencé à chanceler, le désordre qu'il a créé augmente tous les jours; et cependant il existe des hommes qui soutiennent ses systèmes et qui prétendent que ce ministre convient à l'Espagne!... Mais comment pourra-t-il réparer le mal qu'il a fait? Avec quelle opinion et avec quels moyens? Quels sont ses élémens et où sont-ils? Qu'a-t-il fait pour le bien de l'Espagne? Il a ramené momentanément le parti libéral, il a destitué les royalistes; voilà ses œuvres. Je demanderai maintenant aux personnes qui connaissent l'Espagne, si cela n'est pas plutôt un mal qu'un bien, et si une seconde réaction du parti qui a la force, n'est pas le résultat qu'on doit redouter aujourd'hui. Lorsque les vengeances auront repris leur cours, il faudra bien en accuser ceux qui auront approuvé l'étrange et fatale politique de M. de Zéa.

L'état effrayant de nos colonies d'Amérique est toujours un sujet d'affliction pour les vrais espagnols. Il semble que les intrigues qui firent éclater l'insurrection de l'île de Léon, se renouvellent aujourd'hui, pour empêcher le départ de l'expédition destinée pour Cuba. Le gouvernement français paraît contrarier cette expédition, que le gouvernement anglais voit cette entreprise d'un œil jaloux. Cela se conçoit: il entre dans ses desseins politiques de dépouiller l'Espagne pour s'approprier ses colonies, sous prétexte de favoriser la liberté des peuples d'Amérique. Mais que la France s'associe à des pareils projets, voilà ce qui ne se conçoit pas!

(Extrait de la corresp. particulière de la Quotidienne.)

ANGLETERRE.

Londres, le 10 août. — MM. Achille et Napoléon Murat, fils de Joachim Murat, ont fait la déclaration au bureau du proto-notaire de la Floride, de leur intention de devenir citoyens de cet état.

Ce sont les premiers membres de la famille Bonaparte qui aient officiellement annoncé l'intention de devenir membres de la grande famille américaine. En 1792, M. de Taleyrand avait aussi prêté serment de fidélité aux États-Unis.

FRANCE.

Paris, le 12 août. — M. le baron de Mackau, capitaine de vaisseau, est parti de Rochefort le 4 mai dernier, sur la frégate la Circé, avec l'ordre de se rendre à Saint Domingue, et d'y porter l'ordonnance ci-après:

Charles, etc. A tous ceux qui ces présentes verront salut:
Vu les articles 14 et 73 de la charte;
Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint Domingue, et l'état précaire des habitans de cette île.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:
Art. 1^{er}. Les ports de la partie française de Saint Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations.

Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

2. Les habitans actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au trente-un décembre mil huit cent vingt-cinq, la somme de cent cinquante millions de francs, destinés à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

3. Nous concédons à ces conditions par la présente ordonnance, aux habitans actuels de la partie française de l'île St.-Domingue l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

Donné à Paris, le 7 avril 1825.

CHARLES.

— La baisse extraordinaire des 3 p. c. a, comme on devait s'y attendre, réveillé les bruits de changemens dans le ministère. Quelques personnes prétendaient que M. de Villèle avait offert sa démission, quoiqu'une pareille démarche soit peu dans le caractère de ce ministre. On disait qu'un ancien ministre des finances avait reçu des propositions et qu'on lui avait offert de succéder au créateur désappointé des 3 p. c., mais qu'il exigeait comme condition préalable une enquête qui constatât l'état des finances au moment où il prendrait la direction. On sent tout ce qu'une pareille enquête pourrait avoir de fâcheux pour M. de Villèle et de peu encourageant pour son successeur. Il est possible au reste qu'en accueillant et en répétant ces bruits, le public consulte plus ses desirs que les probabilités.

— Enfin la première liquidation d'émigré a été inscrite au grand-livre pour une somme de 741 fr. de rente 3 pour 100!

— On lit dans la feuille ministérielle du soir que les lettres d'Espagne persistent à dire que le roi Ferdinand se rendra bientôt en France.

— On mande de Madrid que les fonds sont tombés subitement à 22, taux auquel ils n'étaient pas descendus depuis plusieurs années.

— Les recensements les plus récents et les plus authentiques portent à 327 le nombre des maisons incendiées à Salins. L'estimation de ces maisons est portée à 2,880,500 fr., et la valeur du mobilier à 4,162,425; ce qui donne une perte totale de 7,042,925 fr. D'où il faut déduire le montant des assurances évalué à 356,546 fr. Trois personnes seulement ont péri; ce qui doit paraître extraordinaire dans un désastre si subit et dans une ville presque sans issues. Une fille a été retrouvée vivante dans une cave, où la chute des bâtimens l'avait enfermée, tandis qu'elle s'empresait d'y déposer des effets mobiliers pour les soustraire aux flammes. Là, pendant cinq jours, privée de la lumière, et dans l'attente d'une mort cruelle, elle a vécu du pain qui se trouvait heureusement dans des cerceaux suspendus à la voûte. Tandis que les habitans étaient occupés à déblayer les décombres de Salins, plusieurs voleurs avaient pénétré dans leurs maisons et s'étaient emparés de leurs effets précieux. Ils ont été arrêtés: l'un d'eux avait une ceinture qui contenait 3,000 fr. en pièces d'or.

Un notaire a sauvé un dépôt de 15,000 francs qui lui était confié, et a laissé dans le feu une somme assez considérable qui lui appartenait.

— M. Laffitte vient de souscrire pour une somme de 10,000 francs en faveur des incendiés de Salins. Plusieurs banquiers de la capitale se sont fait inscrire sur la liste des souscripteurs pour des sommes plus ou moins considérables.

Les souscriptions ouvertes à Lyon en faveur des incendiés de la ville de Salins se montaient le 8 août à la somme de 13,567 fr.

— On écrit de Rouen, 11 août:

Il n'y a point eu de troubles hier dans la vallée de Déville, et l'on doit espérer que, grâce aux mesures vigoureuses qui ont été prises, ils ne se renouvelleront plus. Presque tous les ouvriers sont déjà rentrés dans leurs ateliers.

L'instruction de l'affaire se poursuit avec activité.

— Une lettre de Port-Louis porte ce qui suit:

La guerre entre les Anglais et les Birmans a pris un caractère très sérieux, auxquels les premiers ne s'attendaient pas; ils se taisent sur les événemens. Calcutta a été inquiétée; mais les Birmans ne s'en sont jamais approchés que de trente lieues. Tous les bâtimens du commerce sont employés à cette expédition. La Sophie de Bordeaux a été frêtée à Bombay pour porter des troupes pour le gouvernement anglais. Vous voyez dans quelle situation se trouve la compagnie, puisqu'on a recours même aux bâtimens français.

Le 15 avril le Robuste de Bordeaux arrivé de Calcutta au Port-Louis, nous apprend que les Birmans ont repris Rangoon sur les Anglais, brûlé la ville et fait un grand carnage de leurs ennemis. Notre gazette n'en dit encore rien; cependant les Anglais en parlent.

— L'Aristarque prétend savoir que « l'on a fiancé M. le duc de Deux-deux avec Elisabeth-Fernandine, fille aînée de l'infant D. François de Paule et de l'infante de Naples »; puis, il donne toutes les circonstances accessoires de cet événement, et va même en quelque sorte jusqu'à composer la maison des jeunes princes. Nous sommes désespérés de troubler la joie des personnes qui avaient pu avoir part aux nominations de l'Aristarque, mais nous croyons qu'elle n'a pas même une apparence de fondement.

(Etoile.)

Cours de la bourse du 12 août. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 35 c.; 3 p. cent, 72 fr. 40 c. Emprunt royal d'Espagne, 52 1/2; 16^e série. Act. de la banque, 2185 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 50 c., à 3 heures 102 fr. 45 c. Trois pour cent 72 55.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 14 août. Plusieurs journaux ont annoncé depuis quelque temps la nomination de M. le gouverneur du Brabant méridional au gouvernement de nos colonies aux Indes orientales, sous le titre soit de gouverneur-général, soit de commissaire spéciale ou général, et ils ont même rapporté plusieurs circonstances relatives à cette nomination qui devaient laisser peu de doute sur la réalité du fait. N'ayant rien appris d'officiel à cet égard, nous avons cru devoir garder le silence sur les bruits que l'on avait répandus; mais nous pouvons faire connaître aujourd'hui avec certitude que, par arrêté du 10 du présent mois seulement, M. le vicomte Du Bus de Gisignies a été nommé commissaire-général de S. M. aux colonies des Indes orientales. Quant aux attributions et au traitement attaché à cette fonction importante, il n'y a rien d'officiellement connu. Mais ce qui est également certain, c'est que sur la demande formelle de M. le gouverneur susdit, S. M. a daigné lui conserver le gouvernement du Brabant méridional, pour en reprendre les fonctions à son retour, et qu'il sera pourvu à son remplacement temporaire de la manière que S. M. le trouvera convenable et qui sera réglée par un arrêté ultérieur.

M. le baron van der Capellen, gouverneur actuel des possessions des Pays-Bas aux Indes orientales, revient en Europe et aura probablement quitté l'île de Java avant que M. le commissaire-général y soit arrivé. (Jour. de Brux.)

— On assure que M. le vicomte Dubus de Ghisignies, appelé aux fonctions de commissaire-général aux Indes, pour trois ans, aura 190,000 fl. d'appointemens par an, au lieu de 150,000, comme on l'avait annoncé, et que S. M. accorde en outre à ce haut fonctionnaire, 40,000 fl. pour frais d'équipement, et 1500 fl. par an pour l'entretien du jardin du palais qu'il habitera aux Indes. (Jour. de la Belgique.)

LIÈGE, LE 16 AOUT.

Le roi a nommé M. Guillaume Lobé, actuellement consul à Cadix, consul-général des Pays-Bas à l'île de Cuba pour résider à La Havane.

— Le général espagnol Alava est ce moment à Bruxelles.

— Un capitaine de navire arrivé à Trieste le même jour (le 28 juillet) que les capitaines autrichiens, qui les premiers ont donné la nouvelle de la défaite d'Ibrahim-pacha, a fait le rapport suivant :

« Le général grec Caratassi, ayant attaqué les Egyptiens, le général Colocotroni est accouru avec toutes ses forces, et les deux généraux grecs ont totalement battu et détruit l'armée égyptienne; son chef Ibrahim-pacha a été fait prisonnier. Les nouvelles du combat naval du 2 et 3 juillet près du cap Matapan, se confirment; 24 à 26 bâtimens turcs, tant grands que petits, sont brûlés; le reste est vivement poursuivi par les Grecs. »

— La chasse s'ouvre aujourd'hui dans la province de Namur.

— L'exemple donné à nos provinces par la ville de Liège, dit le *Journal de la Belgique*, vient d'être suivi aussi par celle de Malines; des souscriptions pour les Grecs y sont ouvertes dans toutes les réunions publiques, ainsi que chez tous les libraires de la ville.

Voici l'appel fait à ce sujet aux habitans de Malines :

« Malinois ! Pourquoi resterions-nous spectateurs indifférens dans la lutte sacrée des Hellènes, tandis que tous les peuples libres s'empressent de voler, par des moyens pécuniaires, au secours d'un peuple en même temps héroïque et malheureux. De nouveaux dangers menacent son existence; une partie de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique s'est armée contre le signe auguste de la Croix, des hordes innombrables de barbares viennent d'inonder le Péloponèse n'aspirant qu'à y renouveler les scènes affreuses de Chio. de grands sacrifices pécuniaires sont nécessaires pour conjurer le danger, et la Grèce fait entendre un cri d'indigence; elle a tout sacrifié dans la lutte qu'elle soutient depuis quatre ans, afin de pouvoir remonter au rang qu'une force usurpatrice lui a ravi. Réunissons-nous, généreux Malinois, aux efforts des autres villes; aidons de nos secours des hommes auxquels il ne reste rien, après l'aurore de l'affranchissement qu'ils ont entrevue, que de vaincre ou de mourir. N'épargnez aucun sacrifice : ce sera un triomphe pour vous, s'ils parviennent à repousser les infidèles de la terre sacrée de Pelops, d'avoir aidé par quelques moyens à soustraire aux poignards des barbares tant de femmes, de vieillards et d'enfans. »

La reconnaissance de l'indépendance de la république haïtienne est sans doute, dans la situation de la France, et de la part de ceux qui la gouvernent un acte politique non moins prudent que raisonnable et nécessaire. Les journaux d'aujourd'hui, en rapportant l'ordonnance royale, font, chacun selon son esprit et sa couleur, les réflexions qu'elle devait leur inspirer. Le *Constitutionnel* en parle avec une sorte d'enthousiasme mêlé d'une ironie amère contre les vues étroites et la politique mesquine de St. Acheul. Le *Journal du Commerce* loue sans restriction. Le *Courrier français* applaudit au fond de l'ordonnance, mais il critique la forme; le *Quotidienne* au contraire qui n'a rien tant à cœur que la légitimité ne pardonne au fond qu'en faveur de la forme. Le *Journal des Débats* enfin que ses idées sémi-constitutionnelles placent dans une position assez embarrassante, ne se prononce ni pour ni contre, et ne voit là dedans qu'une question de droit public assez difficile à résoudre.

Nous rapprocherons ici en les résumant les diverses opinions de ces différens journaux.

La reconnaissance de Saint Domingue, dit le *Constitutionnel*, est un pas immense fait dans la carrière de la civilisation; elle l'avance de plusieurs siècles en un jour; c'est plus qu'un ancien principe qui fléchit, c'est un préjugé vieux comme le tems qui tombe.

Déjà les hommes rétrogrades se plaignent de voir vendre un principe. Comment, disent-ils, ne reconnaîtra-t-on pas les blancs rebelles, quand on admet des noirs insurgés dans la grande famille politique de l'Europe. A cette idée qu'il faudra subir un homme de couleur au milieu du corps diploma-

tique, qu'on le verra admis au même festin que les ambassadeurs de la très Sainte-Alliance, entre le nonce du pape et le prince de Castelcicala, tous les vieux casuistes politiques frissonnent, tous les héros de l'étiquette et du protocole s'évanouissent, toutes les dévotes de la congrégation se signent comme si l'esprit infernal leur était apparu.

On a fait sur la position nouvelle du gouvernement d'Haïti une remarque assez singulière, c'est qu'il est reconnu pour la partie française, qu'il ne l'est pour la partie espagnole; de sorte que selon les principes politiques de la Sainte-Alliance, il se trouve être moitié légitime et moitié usurpateur, mais nous vivons dans le siècle des contradictions. Ce n'en est pas peut-être une moins étrange que celle d'un ministre qui reconnaît Haïti, et qui obéit à Mont-Rouge.

Le *Journal du Commerce* voit dans l'ordonnance royale un grand bienfait pour le commerce français, mais auquel on devait s'attendre comme chose inévitable dans l'état actuel de la civilisation.

Nous n'avons pas désespéré de notre cause parce que nous la connaissons bien. Ceux qui n'ont pas cru à la prochaine reconnaissance de Saint-Domingue ont manqué de confiance dans leurs propres forces, dans la puissance du crédit, dans l'ascendant irrésistible de la liberté et de la civilisation.

C'était trop accorder à la puissance du ministère qui nous a gouvernés jusqu'à ce jour, c'était renoncer à l'emporter sur elle, c'était pour ainsi dire s'associer à sa politique que de lui attribuer la faculté de retarder davantage le triomphe de l'opinion publique.

Nous applaudissons à l'ordonnance qui déclare l'indépendance de Saint-Domingue, comme nous avons applaudi à celle qui nous a rendu la liberté de la presse : c'est surtout au commerce et à l'industrie qu'il appartient d'exprimer la reconnaissance publique pour ce second bienfait du nouveau règne.

Cet acte est pour la politique extérieure, en effet, ce que fut l'abolition de la censure pour la politique intérieure. L'un et l'autre ont brisé des entraves, et celles que nous imposait le système d'une alliance étrangère pesait autant à des Français que le joug humiliant de la censure.

La gratitude du *Courrier français* est un peu moins expansive, et ses éloges plus raisonnés :

Autant la reconnaissance de l'indépendance de St-Domingue est louable en elle-même, et conforme aux plus saines maximes de la politique et aux principes éternels de la justice, autant la forme de cette reconnaissance paraît étrange et pleine de difficultés pour l'avenir.

Puisqu'on tenait à cette formule d'émancipation, il fallait déclarer l'indépendance par une ordonnance et stipuler d'un autre côté, par un traité séparé, l'indemnité de 150 millions pour les anciens colons dépossédés, et la réduction des droits de douane à moitié. Il nous semble qu'on eût mieux pourvu ainsi aux intérêts actuels et futurs de l'ancienne métropole.

En effet, le ton de suprématie convient mal à l'égard d'un peuple que l'on déclare indépendant; ce n'est pas en blessant sa fierté qu'on rétablit des relations stables et amicales.

Il y a contradiction manifeste entre l'art. 1^{er}. et l'art. 3. Si le gouvernement d'Haïti est indépendant, il faut qu'il s'oblige directement et par lui-même envers la France, et non pas que les ministres du roi de France se concèdent à eux-mêmes une indemnité de 150 millions et une réduction de droits à perpétuité.

Malgré ces observations, nous croyons qu'il n'y a rien de plus grand fait, celui de la reconnaissance de l'indépendance d'un état nouveau, de la première population noire qui ait encore été admise au rang des nations; tout le reste n'est qu'un objet d'amour-propre; ce sont les derniers ménagemens accordés à d'anciennes susceptibilités, à des idées d'un autre temps; mais quelques précautions qu'on prenne pour déguiser l'aveu d'une grande vérité, la reconnaissance d'un principe capital, la vérité n'en est pas moins avouée, le principe n'en est pas moins proclamé, et c'est là ce qui importe à la cause de la civilisation.

Écoutez maintenant la *Quotidienne* :

Tout français doit respecter les motifs de l'ordonnance de S. M. sur la reconnaissance de Saint-Domingue; c'est dans l'intérêt du commerce français, c'est pour réparer les malheurs des anciens colons; c'est pour pourvoir à l'état précaire des habitans actuels de cette île que l'indépendance d'Haïti est reconnue; et ces motifs d'humanité et d'utilité publique peuvent balancer dans les esprits les graves considérations de politique que les royalistes ont souvent fait valoir.

Nous ne saurions d'abord qu'applaudir à la forme adoptée dans cette négociation diplomatique; ce n'est pas le roi de France qui traite d'égal à égal avec des sujets révoltés; mais c'est le roi de France qui leur concède des droits par un acte de sa munificence; la politique pourrait bien demander si cet exemple donné par une grande nation envers ses colonies révoltées n'a pas ses dangers pour l'avenir; si un gouvernement légitime dont l'existence n'a date que de dix années peut ainsi reconnaître l'existence des gouvernemens de fait, sans se soumettre à de dangereuses applications; mais enfin les formes sont au moins respectées, la légitimité fait reconnaître ses droits même en les abandonnant...

Nous ne cherchons point ici à faire la critique d'une mesure que de grands intérêts ont sans doute commandée; il est quelquefois pour les gouvernemens des nécessités que le public ne peut pénétrer. Le mal serait que l'on pût croire que ce sacrifice aux intérêts commerciaux d'un pays n'est qu'une concession aux opinions libérales pour le succès d'une mesure que tout le monde devine et qui forme l'unique préoccupation du président du conseil. Avec un peu de prévoyance on verrait à travers ces concessions malhabiles un pas de plus vers les révolutions; croit-on que l'Amérique n'influera pas tôt ou tard sur les destinées du vieux monde? Nous sommes dans un moment de crise et d'effervescence et nos hommes d'état doivent se garder d'encourager les principes qui peuvent jeter de nouvelles causes de destruction dans la vieille Europe.

Voici ce que se contente de dire le *Journal des Débats* :

La nouvelle télégraphique, transmise à la bourse d'hier, a ranimé au moment les fonds, qui bientôt après ont continué à baisser. En effet, cette nouvelle d'un ordre politique très compliqué, qui ne présente que des résultats éloignés, ne pouvait rémédier au mal présent de la bourse. A-t-on traité avec Saint-Domingue comme colonie (l'ordonnance le fait croire), ou comme état indépendant? Si c'est comme colonie, la question pourrait être constitutionnellement de nature à venir à la connaissance des chambres. Il y a là un point de droit très curieux à éclaircir dont vraisemblablement le ministère ne s'est pas douté.

JURISPRUDENCE.

La cour d'assises de Pau vient de condamner le nommé Elissando, de Luxe (Basses-Pyrénées), à la peine des travaux forcés à perpétuité, pour avoir volé sept choux dans un jardin pendant la nuit. Ce malheureux, surpris par le propriétaire du jardin, en se débattant contre lui le blessa avec une serpe qu'il tenait et qui probablement ne devait lui servir qu'à couper ses choux. Le jury ayant répondu affirmativement à toutes les questions qui lui avaient été posées, le ministère public venait de requérir la loi qui entraînait la peine des fers à perpétuité, lorsque les jurés se levant spontanément ont déclaré d'un commun accord qu'ils n'avaient entendu répondre que sur la simple question de vol, mais non pas sur les circonstances ramenées dans l'accusation.

Après une courte délibération, la cour a ordonné qu'il serait passé outre, mais que, vu les circonstances, une demande en grâce serait adressée à S. M.

Ceux qui regardent le jury comme une institution révolutionnaire et pernicieuse, doivent vouloir réduire ses fonctions à l'appréciation de faits purement matériels. Ainsi, après avoir déclaré qu'un tel est allé dans tel lieu, habillé de telle manière, accompagné ou seul, armé ou sans armes, et telles autres circonstances extérieures qui peuvent faire présumer l'innocence ou la culpabilité des prévenus, les jurés auront accompli leur mission. Quant au fait moral, qui est précisément l'objet en question, les détracteurs du jury ne jugent pas les citoyens dignes d'en connaître. Il faut avoir été nommé et institué pour comprendre que le vol d'un chou n'est pas aussi criminel que l'homicide volontaire.

Ce système nous paraît absurde et tout-à fait contraire à l'esprit dans lequel le jury a été originellement établi. Il est certain qu'en remettant le jugement des citoyens à leurs pairs, la société a bien entendu soumettre à leur raison l'appréciation d'un acte moral, et non pas la vérification d'une circonstance dépourvue de moralité. C'est l'intention du prévenu qu'il s'agissait de constater, et non pas la couleur de son habit et la nature de ses gestes.

La législation qui a détruit le jury, en conservant habilement son nom, a en soin de proclamer des principes contraires à ceux que nous soutenons. Le code pénal recommande scrupuleusement aux jurés de ne jamais songer aux conséquences de leur verdict, comme si la chose était possible. Au surplus, le législateur était conséquent : il réduisait à des fonctions automatiques de prétendus jurés nommés par des commis, sous la surveillance d'un préfet.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. le baron de Puymaurin, membre de la chambre des députés, est l'inventeur d'un enduit terreux, dont l'objet est de conserver les toits de chaume et de les préserver de l'incendie des maisons environnantes. Cet enduit se compose de terre glaise, de sable, de crotin de cheval et d'une petite quantité de chaux réduite en pâte.

M. de Puymaurin a fait l'essai de la solidité et de l'indissolubilité de cet enduit sur le toit d'une petite orangerie couverte en chaume, en présence de plusieurs membres de la Société d'agriculture de Toulouse. L'enduit avait l'épaisseur de 4 lignes, on le couvrit d'une couche de paille de 6 pouces d'épaisseur, à laquelle on mit le feu, et qui brûla pendant quinze minutes. Le résultat fut que l'enduit avait acquis plus de dureté, et n'avait subi aucune altération. S'il fallait acheter tous les matériaux de cet enduit, il reviendrait à 7 centimes par mètre carré, de l'épaisseur d'un centimètre et demi; dans les campagnes, où ils abondent, il coûterait beaucoup moins. Ainsi, à peu de frais, les toits en chaume, et peut être en planches, couverts de cet enduit, n'auraient plus à craindre du feu dans leurs parties extérieures.

COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 14 août.

De l'act. 59 1/4 3/4 7/16. Différés, 1 3/16 1/4. Bill. de chance, 25 25 1/4 1/8. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb. 90 1/4 1/8. Lots d', 00. Act. soc. comm. 102 1/2 3/4 5/8.

LOGOGRAPHIE.

Mon tout chaque matin à te nourrir s'apprête;
Lecteur, coupe ma queue, et j'ai perdu la tête.
Le mot de la dernière charade est uniforme.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 août.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.
Décès : 8 garçons, 4 filles, 1 homme, 3 femmes; savoir :
Joseph Godefroid, âgé de 36 ans, domestique, rue sur les Walles, époux de Marie-Joséphine Lonay.
Marie-Marguerite-Charlotte Louvrex, âgée de 53 ans, rentière, place St. Barthelemi, n. 604.
Marie-Gertrude Lekaene, âgée de 52 ans 6 mois, négociante, porte St. Léonard, n. 614.
Marie-Catherine Dupont, âgée de 22 ans 6 mois, couturière, faubourg St. Léonard, n. 81, épouse de François-Joseph Desamoré.

TEMPÉRATURE DU 16 AOÛT.

A 6 h. du mat., 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 16 d. au-dessus.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 2 juillet 1825, sous le n° 869 du répertoire, Messieurs Orban et fils ont demandé la concession de mines de fer carbonatées terreux, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 838 bonniers 18 perches 74 centiaunes, dépendans des communes de Liège et Angleur, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de la rive gauche de la Meuse en suivant une ligne droite longue de 105 aunes tirée de l'église des Augustins, sur le quai d'Avroy, traversant le bras de ce fleuve qui se rend au pont d'Avroy et aboutissant à l'angle sud-est du petit cabinet existant au bout du jardin de M. de Potesta; de cet angle longéant en descendant la rive gauche de la Meuse jusqu'au débouché de la rue Beaurepart.

Au Nord-Est, de ce point par une 2^e ligne droite longue de 318 aunes tirée sur l'angle nord de la maison Pierre Magnée, traversant la Meuse et l'Ourte réunies de même que le bras de cette dernière rivière qui se rend au pont d'Amercéeur et s'ar-

rêtant à la rive droite d'une partie de l'Ourte qui sert à alimenter l'usine Waltery et les moulins aux écorces Daboies et autres, premier point de jonction des limites de la concession de la Chartreuse; suivant ensuite lesdites limites vers sud jusqu'au débouché du ruisseau du *trou Souris* dans le biez de l'usine de Grivegnée, appartenant aux demandeurs, dernier point de jonction des limites de la concession de la Chartreuse; longéant ensuite ledit biez en remontant ledit biez jusqu'à la prise d'eau de ladite usine à la rivière d'Ourte; puis suivant la rive droite de cette rivière jusqu'au pont de Chénée.

Au Sud-Est, continuant ensuite à suivre en remontant la même rive de l'Ourte jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle sud de la ferme de *Sart-Tilman* appartenant à M. Desoer sur le côté sud de l'usine appartenant à madame veuve Leroy et Orban-Philippe, à Colonster.

Au Sud, de ce point suivant ladite ligne droite longue de 1585 aunes traversant l'Ourte et le biez des usines et se terminant à la ferme susdite du Sart Tilman.

Au Sud-Ouest, de cette ferme par une ligne droite longue de 230 aunes finissant à la jonction du chemin de Boncelles à Liège avec celui de *Renory au Sart Tilman*; prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers nord jusqu'aux limites nord du bois royal de S. Laurent, premier point de jonction des limites de la demande en extension de concession du Val Benoit.

Au Nord-Ouest, prenant ensuite le chemin du Sart Tilman et le continuant jusqu'à l'angle sud-ouest de la maison du sieur Boileau au Rivage-eu-Pot; de cet angle par une ligne droite longue de 226 aunes tirée sur l'angle nord-est du clos muré du Val Benoit, traversant la Meuse et s'arrêtant à la rive gauche de ce fleuve, dernier point de jonction de la demande en extension et le premier de celle en concession du Val Benoit.

A l'Ouest et au Sud-Ouest, longéant ensuite en descendant la rive gauche de la Meuse jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'église des Augustins sur l'angle sud-est du petit cabinet existant au bout du jardin de M. de Potesta, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le *quatre-vingt-unième* panier de l'extraction, ou cinq cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après les instructions contenues dans la dépêche de son Excellence le ministre de l'intérieur et du waterstaat, en date du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1^o. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, et le mayor de la commune d'Angleur feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

En séance, à Liège, le 27 juillet 1825, où étaient présents noblesse et très-honorables seigneurs,
Baron de Crassier, *Knaeps-Kenor*, *De Colard-Trouillet*,
Baron de Villenfagne, *Waltery*, *Crawhez*,
et *Bellefroid*.

Le président, *signé* comte LIEDEKERKE.
Par la députation, *Le greffier des états, signé* BRANDES.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un APPRENTI peut se présenter à l'Imprimerie de ce Journal.

(500) Cheval de race anglaise à vendre à l'hôtel de l'Aigle noir.

PUBLICATIONS

Faites pendant le mois de juillet 1825, par P. J. DE MAT, imprimeur-libraire, Grande-Place, à Bruxelles.

1^o *Mémoires d'Henriette Wilson*, concernant plusieurs grands personnages d'Angleterre et publiés par elle-même. Tome 2^e, in-12. Prix. 70 cts. (1 fr. 50 c.)

2^o *Voyage du général Lafayette aux Etas-Unis d'Amérique* en 1824, 2^e partie, in-8^o. Prix. 70 cts (1 fr. 50 c.)

3^o *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Bruxelles, sur cette question* : Quels sont les changemens que peut occasionner le déboisement de forêts considérables sur les contrées et communes adjacentes, relativement à la température et à la salubrité de l'air, à la direction et à la violence des vents dominans, à l'abondance et à la localité des pluies d'où dérivent les sources et les eaux courantes, et en général à tout ce qui constitue son état physique actuel? Par MM. Moreau de Jonnés et Bosson. In-4^o. Prix. 2 fl. 83 cts. (6 fr.)

4^o *Napoléon et la grande armée en Russie*, ou examen critique de l'ouvrage de M. le comte P. de Ségur, par M. le général Gourgaud, in-8^o. Prix, 1 fl. 89 cts. (4 fr.)

Cet ouvrage forme le tome III et le complément de celui de M. le comte de Ségur.

5^o *Biographie des Hellènes* (1^{er} cahier). Constantin Canaris; in-8^o. Prix. 58 cts. (1 fr. 25 c.)

6° *Thémis Belgique*, ou bibliothèque du jurisconsulte; par une réunion de magistrats, de professeurs et d'avocats; 6° livraison du tome VII.

Prix de l'abonnement pour Bruxelles 3 fl. 53 cts. (7 fr. 50 c.)
Franc de port pour le royaume. 4 fl. " " (9 fr. " ")

7° *Revue bibliographique du royaume des Pays-Bas et de l'étranger*, ou indicateur-général de l'imprimerie et de la librairie, et des cartes géographiques, gravures, lithographies et œuvres de musique. 4° année, n° 7, in-4°. Prix de l'abonnement annuel. 5 fl. 67 cts. (12 fr.)

ÉCOLE PRIMAIRE ROYALE DE LIÈGE.

La commission de direction et de surveillance de l'école primaire royale, prévient les parents qui, pendant le cours du dernier trimestre, ont fait inscrire leurs enfans pour être admis aux leçons le 1^{er} septembre 1825, qu'elle se réunira au local de l'école, mardi 30 août courant, à midi; elle prie les parens de lui présenter alors les élèves aspirans. Les personnes qui désireraient encore, que leurs enfans y fussent admis à cette époque, peuvent s'adresser avant la séance susdite chez l'instituteur STAPERS, rue de l'Étuve, n° 706.

Le président de la commission de direction et de surveillance, U. HUGUENIN.

Par la commission: Le membre et secrétaire, ROUYEROY.

La veuve de FAYN, demeurant sur la Fontaine, n° 112, à Liège, informe le public qu'elle continue sous la raison de V° de FAYN-LEDENT sa fabrique de boutons et ornemens militaires dans le même genre que du vivant de son mari; elle n'épargnera ni soin ni exactitude pour mériter la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Location de chasse, à Amay, district de Huy.

Le lundi, 29 août 1825, à 10 heures du matin, il sera procédé au bureau de la mairie à Amay, à l'adjudication pour un terme de trois ans qui prendra cours au 1^{er} septembre 1825, du droit de chasser dans les bois communaux, sur les bruyères et terrains vains et vagues, appartenant indivisément aux communes d'Amay et d'Ampsin, situés aux deux rives de la Meuse et divisés en deux lots par cette rivière.

L'adjudication aura lieu par la voie des soumissions, timbrées et cachetées, et ensuite sur enchères à ouvrir entre les soumissionnaires sur la mise à prix de la plus élevée d'icelles. Ces soumissions seront déposées à la volonté des soumissionnaires soit au secrétariat municipal de la commune d'Amay, soit à celui de la commune d'Ampsin. Elles devront être déposées à Ampsin une heure au plus tard après celle fixée ci-dessus pour l'adjudication; mais elles pourront être reçues à Amay jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.

Aux conditions à préliminaire et dont on peut dès maintenant prendre inspection à la mairie d'Amay. L. DEFOOZ, mayor.

A louer pour mars prochain un bien occupé par le Sr. Guillaume Corbesier, situé à Fragnée, n. 904, où il y a une fontaine qui ne tarit jamais. S'adresser n° 447, rue Neuve.

MISSA TERZA, per soprano, tenore et basso, con organo obbligato et violoncello ad libitum. Par N. BOBSON, prix 9 frs.

A Liège, chez D. DUCUET, m^d. de musique, pianos, etc., rue Sous-la-Tour, n° 302, et chez L. DECORTIS, m^d. d'instrumens, etc., rue Gérardrie, n° 612.

NB. On trouve aux mêmes adresses la 1^{re} et 2^e messe du même auteur.

Samedi, 20 août 1825, à dix heures du matin, il sera procédé à l'hôtel de la mairie, à Aywaille, devant les mayeur et échevins à la location aux enchères, pour 3 ans, de la chasse sur les vastes terrains communaux de ladite commune.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de ladite mairie.

Un chien d'arrêt, race épagneule, poil gris-brun, tache brune au milieu du dos et à la queue, portant la queue très-longue avec panache, répondant au nom de *Cojudin*; récompense à celui qui le reconduira quai d'Avroy, n° 764.

(492) VENTE DE VINS.

Jeudi 18 août 1825, à trois heures après-midi, on vendra chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, les vins suivans par lots de 25 bouteilles; savoir:

250 bouteilles vin de Bar.	225 bouteilles Bordeaux.
230 id. Beaune.	250 id. Nuits.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

() Le bureau central de bienfaisance de Liège, informe qu'il procédera, mercredi 17 août 1825, à 3 heures de relevée, au local de ses séances, à l'adjudication définitive et au rabais, des réparations à faire à la ferme de Stier. Cette adjudication ne pourra avoir lieu qu'entre les personnes dont les soumissions auront été déposées au bureau de bienfaisance, en vertu des annonces faites précédemment.

A VENDRE

Deux belles et grandes maisons en très-bon état et bâties à la moderne, situées à Liège, quartier de St. Jacques.

La première, rue du Moulin, n° 327, consistant en une cuisine, lavoir, place à manger et cabinet à côté au rez-de-chaussée, salon, place à manger et deux pièces au premier étage, quatre places à coucher au second; avec un quartier attenant, composé dans le bas d'une place, cabinet intermédiaire, cuisine, avec pompe, four, cave, citerne et jardin; dans le haut, de quatre pièces et d'un grenier, faisant un seul ensemble avec la maison ci-dessus, et susceptible de former une habitation séparée.

La seconde, rue du Verdbois, n° 328, contenant, au rez-de-chaussée, place à manger, cabinet, lavoir et cuisine; au premier étage, salon et chambres à coucher; au second, trois pièces et deux autres pour domestiques.

Toutes deux, ayant caves, greniers, pompes, fours, remises, écurie, double issue, cour et jardin.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et connaître les conditions, à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, et à M. DOREYE, avocat, quai d'Avroy, n° 559, à Liège.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

FORTS PRÈS DE LIÈGE. — Adjudication publique.

D'après les autorisations de Son Excellence le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en son absence le capitaine en premier Engelen, commandant du génie à Liège, adjugent publiquement:

1° Quelques travaux de maçonnerie et de charpente dans les établissemens de l'artillerie aux forts de Liège.

2° Les travaux de pilotage et maçonnerie pour la restauration d'une partie du mur d'enceinte le long de la rivière de l'Ourte, près de la porte d'Amercœur.

3° La livraison et mise en place de quatre-vingt-six bornes en pierres de taille pour la délimitation des terrains du gouvernement autour des forts de Liège et de celui de Huy.

4° La plantation de quatre mille arbres à livrer par le gouvernement, partie dans l'une, partie dans l'autre des deux forts de Liège, ainsi que l'entretien, tant de cette plantation que de la nouvelle pépinière au fort de la Chartreuse jusqu'au 30 juin 1826.

Ces adjudications auront lieu le jeudi 25 août 1825, à onze heures du matin, à l'hôtel de la Couronne Impériale, à Liège, où les devis et le cahier des charges seront dès-à-présent déposés en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du commandant du génie, quai de la Sauvenière, n° 32 bis.

On donnera des indications sur les lieux, à la Citadelle lundi 22, et à la porte d'Amercœur et au fort de la Chartreuse mardi 23 août, à neuf heures du matin.

() Mercredi 17 août 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé par M. DELONCIN, à la maison enseignée de la Cloche, n° 890, rue du Pont, à la vente des meubles suivans: lits, matelats, linges, garde-robes, commodes, horloge sonnant avec sa caisse, tables, chaises, bois de lits, batterie de cuisine et autres objets. Le tout argent comptant.

A louer dès à présent une très belle maison de commerce située rue du Pont, n° 908. S'adresser n° 883, même rue.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Sillon, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

MESSAGERIES ROYALES DE V. B. LEMAIRE ET L'ÉCLAIR.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, que dater du premier août prochain, son service de LIÈGE À BRUXELLES FAISANT LE TRAJET EN DOUZE HEURES, partira tous les jours à 5 heures du matin au lieu de jour à autre, comme ce service s'est fait jusqu'à ce jour. Cette voiture correspondra directement avec Maëstricht, Anvers et toute la Hollande, et à l'arrivée à Bruxelles avec Gand, Ostende, Lille, Calais, Londres, Valenciennes et Paris, de manière que MM. les voyageurs n'éprouveront pas le moindre retard.

L'entreprise sollicite la continuation de la bienveillance du public; la plus grande célérité et économie sont promises.

Les voitures sont du dernier goût et entièrement suspendues sur ressorts.

Les bureaux sont:

A Liège, Hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.

Verviers, A la Boule d'or. Hubar, directeur.

Maëstricht, A la Poste aux Chevaux.

Bruxelles, Rue de l'Hôpital, chez Mde. la veuve Lemaire.

Anvers, Hôtel d'Angleterre, chez Mde V^e Loos.

Une servante d'un âge mûr, active, et munie de bons certificats, peut entrer en condition. Rue Souverain-Pont, n. 319 on dira pour qui c'est.